

DOSSIER DEFINITIF DE CANDIDATURE POUR LE CONTRAT DE RIVIERE

TOME 3 : DOCUMENT CONTRACTUEL

Dossier réalisé par :



en collaboration avec le Syndicat Mixte
d'Aménagement de la Grosne

Avec l'appui technique et financier de :



EDITO

Le bassin versant de la Grosne d'une superficie de 1194 km² s'étend sur 136 communes et deux départements appartenant à deux régions administratives distinctes :

- la Saône-et-Loire pour la Bourgogne,
- le Rhône pour la Région Rhône-Alpes.

L'application du programme de mesures du SDAGE afin de répondre aux objectifs de bon état défini pour les masses d'eau, ainsi que la volonté des structures gestionnaires et des divers partenaires ont conduit à l'élaboration d'un projet de contrat de rivière pour les 5 prochaines années.

A la suite de l'agrément du dossier sommaire de candidature par le Comité de bassin en date du 20 décembre 2007, d'importantes investigations et concertations ont été réalisées avec l'objectif de privilégier le caractère opérationnel des actions à mettre en œuvre, avec des programmes d'aménagement ambitieux.

Le coût total du projet s'élève à plus de 30 millions d'euros pour 145 actions réparties en 3 volets et 9 thématiques :

- Volet A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau
 - Thème A1 : Pollutions domestiques
 - Thème A2 : Pollutions agricoles et diffuses
 - Thème A3 : Pollutions industrielles et autres
 - Thème A4 : Gestion de la ressource en eau
- Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques
 - Thème B1 : Restauration de cours d'eau
 - Thème B2 : Zones humides et annexes hydrauliques
 - Thème B3 : Valorisation des milieux aquatiques
- Volet C : Gestion durable et concertée de l'eau
 - Thème C1 : Communication, sensibilisation
 - Thème C2 : Animation et suivi du contrat de rivière

Pour la mise en œuvre de ce contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse, la Région de Bourgogne et les Départements du Rhône et de Saône et Loire sur l'ensemble du bassin versant en vue de préserver et de restaurer les milieux aquatiques et la ressource en eau et ainsi se conformer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Grenelle de l'environnement.

Je remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de ce Contrat et plus particulièrement l'EPTB Saône et Doubs, porteur du projet pour les moyens qu'il a engagés, les partenaires institutionnels et financiers sans oublier les maîtres d'ouvrages pour leur motivation et leur implication dans ce programme.

Le Président du Comité de Rivière,

Roger CASSARD

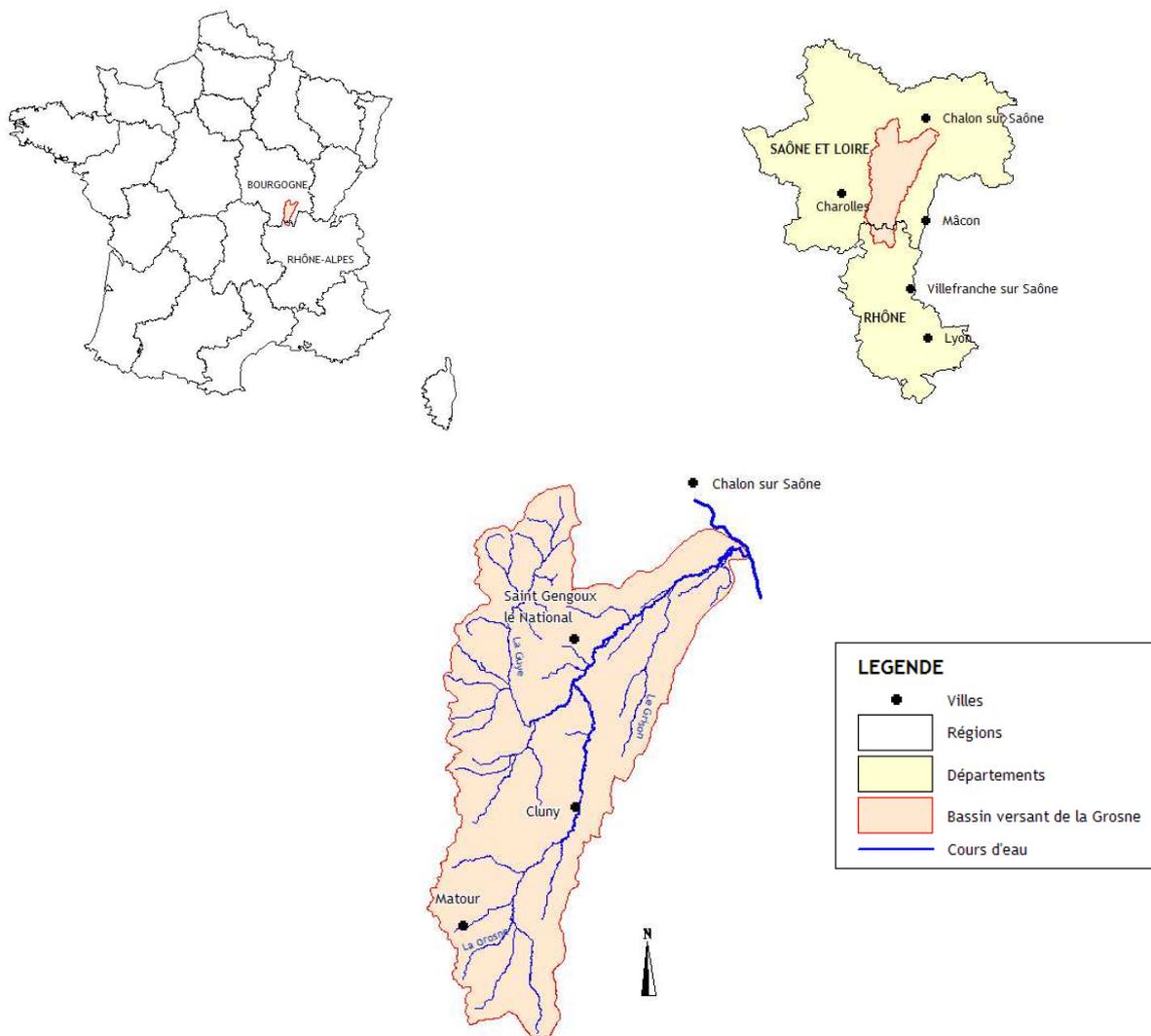
SOMMAIRE

1	Présentation générale du projet	7
1.1	Situation géographique	7
1.2	Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l'Eau	8
1.3	Inscription du Contrat de rivière dans le SDAGE Rhône-Méditerranée	10
1.4	Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques en cours.....	19
1.5	Les instances de réflexion et de suivi du Contrat	21
2	Objet du Contrat de rivière	22
	Article I : Le territoire concerné	22
	Article II : Durée du Contrat	22
	Article III : Objectifs et contenu du programme d'actions	22
3	Engagement des partenaires	37
	Article IV : Engagement commun à tous les partenaires.....	37
	Article V : Engagement de l'Europe	37
	Article VI : Engagement de l'Etat	37
	Article VII : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	37
	Article VIII : Engagement de la Région Bourgogne	38
	Article IX : Engagement du Département du Rhône	38
	Article X : Engagement du Département de Saône et Loire	39
	Article XI : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs	39
	Article XII : Engagement de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire	39
	Article XIII : Engagement des Maîtres d'ouvrages	40
4	Contrôle, Révision, Résiliation	41
	Article XIV : Suivi et contrôle	41
	Article XV : Modalités de révision	42
	Article XVI : Résiliation	42
5	Tableaux financiers récapitulatifs	43
6	Les signataires	54

1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

1.1 Situation géographique

La Grosne constitue un des principaux affluents de la Saône. Son bassin versant couvre une superficie d'environ 1200 km². Le réseau hydrographique est ramifié et compte près de 900 km de cours d'eau. La Grosne prend sa source dans le Haut Beaujolais sur la commune de Saint Bonnet des Bruyères et parcourt 92 km avant de confluer avec la Saône sur la commune de Marnay au sud-est de Chalon sur Saône.



136 communes sont concernées par le Contrat de rivière : 126 en Saône et Loire et 10 dans le Rhône. La population du bassin versant est d'environ 36 300 habitants (population légale de 2009), soit une densité moyenne de 30 habitants par km².

Il existe trois pôles à forte densité de population, correspondant aux pôles urbains les plus importants et les plus dynamiques : Cluny, Varennes le Grand et Saint Gengoux le National.

Sur le plan économique, le secteur tertiaire est le secteur d'activité qui emploie le plus de salariés. Le secteur de l'agriculture est le second pôle d'activité. Il s'agit d'un domaine particulièrement dynamique sur le bassin versant, ce qui souligne son caractère rural.

1.2 Inscription du Contrat de rivière dans la Directive Cadre sur l'Eau

Présentation générale de la Directive

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000 (date d'entrée en vigueur), la Directive Cadre n°2000/60 sur l'Eau (DCE) impulse une réelle politique européenne de l'eau, en posant le cadre d'une gestion et d'une protection des eaux par district hydrographique.

Elle fixe un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux et une obligation de résultats :

- Elle fixe un objectif clair : atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe pour 2015 et réduire ou supprimer les rejets de certaines substances classées comme dangereuses ;
- Elle fixe un calendrier précis : 2015 est une date butoir, des dérogations, sous réserves de justifications, étant toutefois possibles ;
- Elle propose une méthode de travail, pour un réel pilotage de la politique de l'eau, avec tout d'abord l'analyse de la situation, puis la définition d'objectifs, et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Par ailleurs, la Directive intègre les thématiques de l'aménagement du territoire et de l'économie dans la politique de l'eau. Elle réaffirme la nécessité de disposer d'outils de planification et d'intégrer les différentes politiques sectorielles dans une réflexion par bassin versant (masse d'eau), pour mieux définir les investissements à engager dans le domaine de l'eau.

Les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau

En 2005, après la publication d'un état des lieux du district hydrographique Rhône-Méditerranée, la consultation du grand public et la caractérisation plus poussée des différentes masses d'eau par un groupe d'experts locaux, les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux du bassin de la Grosne ont été définis de la manière suivante :

Tableau 1 : Masses d'eau superficielles

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance Bon état écologique	Echéance Bon état chimique	Echéance Bon état global	Justification
Grosne amont	FRDR606	2015	2021	2021	Faisabilité technique
Grosne moyenne	FRDR605	2015	2015	2015	Faisabilité technique
Grosne aval	FRDR602	2015	2015	2015	
Guye	FRDR604	2015	2015	2015	
Grison	FRDR603	2015	2015	2015	
Ruisseau la Petite Guye	FRDR10018	2015	2015	2015	
Ruisseau la Noue des Moines	FRDR10249	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de la Planche Caillot	FRDR10326	2015	2015	2015	
Ruisseau de la Gande	FRDR10358	2015	2015	2015	

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance Bon état écologique	Echéance Bon état chimique	Echéance Bon état global	Justification
Ruisseau de Brandon	FRDR10368	2015	2015	2015	
Ruisseau la Malenne	FRDR10575	2015	2015	2015	
Ruisseau des Rigoulots	FRDR10597	2015	2015	2015	
Ruisseau de Besançon	FRDR10653	2015	2015	2015	
Ruisseau le Valousin	FRDR10709	2015	2015	2015	
Ruisseau le Petit Grison	FRDR10810	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau le Glandon	FRDR10902	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de Lavau	FRDR10955	2015	2015	2015	
Ruisseau la Goutteuse	FRDR11508	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de Nolainge	FRDR11526	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau la Feuillouse	FRDR11538	2015	2015	2015	
Ruisseau le Brennon	FRDR11755	2015	2015	2015	
Ruisseau la Nourue	FRDR11838	2021	2015	2021	Faisabilité technique
Ruisseau de la Baize	FRDR11858	2015	2015	2015	
Ruisseau du moulin de Ronde	FRDR12099	2015	2015	2015	

 Masse d'eau superficielle sans mesure dans le PDM

Tableau 2 : Masses d'eau souterraines

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Echéance Bon état quantitatif	Echéance Bon état chimique	Echéance Bon état global	% de la Masse d'Eau dans le BV	Justification
Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonnaise	FR_DO_227**	2015	2015	2015	15%	
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	FR_DO_305**	2015	2021	2021	24%	Faisabilité technique
Domaine Bassin de Blanzay Bassin versant de la Saône	FR_DO_501	2015	2015	2015	4%	
Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonnaise et mâconnaise	FR_DO_503	2015	2021	2021	40%	Faisabilité technique
Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais Bassin versant de la Saône	FR_DO_611	2015	2015	2015	23%	

 Masse d'eau souterraine ou secteur de masse d'eau actuellement en bon état

**  Masse d'eau souterraine ou secteur de masse d'eau classé en ressource stratégique

Adéquation entre le programme de mesures du SDAGE et le Contrat de rivière

Le programme de mesures du bassin versant de la Grosne est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Programme de mesures relatif au bassin versant de la Grosne

Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses		
Mesure	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		
Mesures	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)
	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux
	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage
	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
Pollution par les pesticides		
Mesure	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes
Risque pour la santé		
Mesures	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur
Dégradation morphologique		
Mesures	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
Altération de la continuité biologique		
Mesure	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Autre problème		
Mesure	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu...)

Le contrat de rivière du bassin versant de la Grosne, dont les principaux acteurs ont participé à la caractérisation des masses d'eau superficielles, a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole, industriel, associatif, des partenaires institutionnels et des collectivités territoriales et locales.

Son élaboration s'est largement appuyée sur les travaux issus de l'état initial du bassin versant de 2005 et des études complémentaires, mais également sur le SDAGE en vue d'atteindre les objectifs de la DCE.

Ainsi, le Contrat de rivière constitue un outil efficace de mise en œuvre de la DCE et de la déclinaison du programme de mesures du SDAGE.

1.3 Inscription du Contrat de rivière dans le SDAGE Rhône-Méditerranée

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Des outils de planification décentralisée pour faciliter la mise en œuvre de cette politique ont ainsi été instaurés sur chacun des grands bassins hydrographiques : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Par la suite, la transposition de la DCE en droit français (loi n°2004-338 du 21 avril 2004), ainsi que la nouvelle Loi sur l'Eau (LEMA) du 30 décembre 2006, a entraîné la révision du premier SDAGE, initialement adopté en 1996.

Le nouveau SDAGE, adopté par le Comité de bassin Rhône-Méditerranée en 2009, traduit ainsi concrètement la DCE sur ce bassin. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, eaux souterraines,...) d'ici à 2015.

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Le SDAGE s'appuie sur 8 orientations fondamentales :

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF 4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En raison de l'importance des enjeux liés à la qualité physico-chimique, biologique et physique de l'ensemble des cours d'eaux du bassin versant de la Grosne, le programme d'actions du contrat de rivière, en parfaite cohérence avec l'ensemble de ces orientations, sera plus particulièrement centré sur :

- l'OF 5 avec la réalisation :
 - de schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les travaux nécessaires à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées ;
 - de programmes de mise aux normes des installations d'assainissement autonome ;
 - de projets de mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
 - de plans de désherbage communaux prévoyant l'utilisation de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides ;
 - d'un outil de communication destiné à sensibiliser le public à la rationalisation de l'usage des produits phytosanitaires ;
- l'OF 6 avec la réalisation :
 - de projets de restauration physique des cours d'eau ;
 - de projets de restauration de zones humides et d'annexes hydrauliques ;
 - de projets de restauration de la continuité écologique.

Le programme de mesures définit d'ores et déjà un certain nombre de mesures prioritaires à mener pour atteindre le bon état des masses d'eau à terme. Le diagnostic réalisé confirme l'intérêt des mesures préconisées dans le PDM. Le Contrat de rivière servira de levier pour la mise en œuvre de ces mesures (l'ensemble des mesures par masse d'eau est résumé dans les tableaux ci-après). La prise en compte du programme de mesures constitue un premier cadrage aux objectifs du Contrat de rivière. D'autres objectifs complémentaires sont nés du diagnostic et des problématiques non traitées par le programme de mesures et aussi des attentes locales.

GRILLE D'ANALYSE DE LA CAPACITE DU CONTRAT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISES

Eaux superficielles

Libellé masse d'eau	Grosne amont	Grosne moyenne	Grosne aval	Guye	Grison	Petite Guye	Moulin de Ronde	Malenne	Brennon	Rigoulots	Lavau	Feuillouse		
Code masse d'eau	FRDR606	FRDR605	FRDR602	FRDR604	FRDR603	FRDR10018	FRDR12099	FRDR10575	FRDR11755	FRDR10597	FRDR10955	FRDR11538		
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau		
Etat écologique actuel (Niveau de confiance)	Moyen (3)	Moyen (3)	Médiocre (3)	Moyen (3)	Bon (3)	Bon (2)	Très bon (2)							
Objectif état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
Etat chimique actuel (Niveau de confiance)	Mauvais (3)	Bon (1)	Mauvais (3)	Mauvais (3)	Bon (1)	Bon (2)								
Objectif état chimique	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
Objectif bon état	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
Cause de dérogation Paramètres	Substances prioritaires (HAP seuls)												Fiches actions correspondantes	Commentaires

Problème à traiter	Réf SDAGE	Code PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances													
POLLUTIONS																	
Pollution domestique et industrielle	OF 5A	R	Suivre le fonctionnement des stations de traitement des ICPE (agroalimentaires)	X											A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
	OF 5A	R	Assainissement	X	X		X	X							A1.1 à A1.13		
	OF 5A	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	X											A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		R	Directive nitrates et potabilisation : renforce la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles														
		5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
	OF 5B	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)			X		X							A2.3		
		R	Directive nitrates : doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage														
		5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux														
		R	Directive nitrates : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
		R	Directive nitrates : couvrir les sols en hiver (CIPAN)			X		X									
OF 5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	X			X		X	X	X	X	X	X	X	A2.1 et A2.2		
Pollution par les pesticides	OF 5D	5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes			X									A2.4		
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX																	
Dégradation morphologique	OF 6A	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X		Diagnostic réalisé dans le cadre des études préalables	
			Restaurer la morphologie des cours d'eau	X			X	X							B1.1, 3, 40, 44, 52, 59 et 74		
	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	B1.1 à 3, 6, 13, 23, 24, 26, 27, 30 à 33, 37 à 39, 41 à 44, 48, 52, 54, 57 à 59 et 61 à 65	Nourue et Noue des Moines : non prioritaires	
Continuité biologique	OF 6C	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Stratégie définie dans le cadre des études préalables	
			Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau	X	X		X	X			X	X			B1.1, 3 à 12, 14 à 16, 19, 21, 22, 25 à 38, 41, 43, 45 à 47, 49 à 57, 60, 62 et 66 à 74		
Annexes aquatiques			Reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit			X									B2.3 à 7		
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME ?				Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui		
CODES COULEUR				CODES COULEUR													
: les mesures relevant de dispositifs réglementaires				: les mesures à mettre en œuvre (dispositifs réglementaires, PDM)													
: les mesures du programme de mesures (2010 -2015)				X : les actions prévues dans le cadre du contrat													
: les mesures d'accompagnement dites "actions locales"																	

Eaux superficielles (suite)

Libellé masse d'eau	Feuillouse	Gande	Baize	Noue	Valousin	Nolainge	Planche Caillot	Nourue	Goutteuse	Glandon	Noue des moines	Petit Grison	Besançon		
Code masse d'eau	FRDR11538	FRDR10358	FRDR11858	FRDR10368	FRDR10709	FRDR11526	FRDR10326	FRDR11838	FRDR11508	FRDR10902	FRDR10249	FRDR10810	FRDR10653		
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau								
Etat écologique actuel (Niveau de confiance)	Très bon (2)	Moyen (3)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	Moyen (1)	Bon (2)	Moyen (1)	Moyen (3)	Moyen (1)	Moyen (1)	Moyen (1)	Bon (2)		
Objectif état écologique	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2021	2021	2021	2021	2021	2015		
Etat chimique actuel (Niveau de confiance)	Bon (2)	Bon (1)	Bon (2)	Bon (2)	Bon (2)	?	Bon (2)	?	Bon (1)	Bon (2)	?	Bon (2)	Bon (2)		
Objectif état chimique	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
Objectif bon état	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2015	2021	2021	2021	2021	2021	2015		
Cause de dérogation Paramètres							Pesticides, métaux, morphologie		Pesticides, métaux, morphologie, ichtyofaune	Pesticides, métaux, morphologie	Morphologie	Nutriments et/ou pesticides, morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune	Morphologie, continuité	Fiches actions correspondantes	Commentaires

Problème à traiter	Réf SDAGE	Code PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances													
POLLUTIONS																	
Pollution domestique et industrielle	OF 5A	R	Suivre le fonctionnement des stations de traitement des ICPE (agroalimentaires)												A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
	OF 5A	R	Assainissement		X	X	X				X	X			A1.1 à A1.13		
	OF 5A	5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé												A3.1	Suivi préalable de l'impact des rejets avant la mise en place d'un traitement plus poussé	
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		R	Directive nitrates et potabilisation : renforce la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles														
		5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
	OF 5B	5C02	Couvrir les sols en hiver (CIPAN)								X	X	X	X	A2.3		
		R	Directive nitrates : doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage														
		5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux														
		R	Directive nitrates : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes														
	R	Directive nitrates : couvrir les sols en hiver (CIPAN)															
	OF 5B	5C19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	X	X	X	X	X							A2.1 et A2.2		
Pollution par les pesticides	OF 5D	5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes									X	X		A2.4		
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX																	
Dégradation morphologique	OF 6A	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Diagnostic réalisé dans le cadre des études préalables	
			Restaurer la morphologie des cours d'eau			X	X								B1.1, 3, 40, 44, 52, 59 et 74		
	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve		X	X	X	X		X					B1.1 à 3, 6, 13, 23, 24, 26, 27, 30 à 33, 37 à 39, 41 à 44, 48, 52, 54, 57 à 59 et 61 à 65	Nourue et Noue des Moines : non prioritaires	
Continuité biologique	OF 6C	3C13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Stratégie définie dans le cadre des études préalables	
			Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau			X		X		X			X		B1.1, 3 à 12, 14 à 16, 19, 21, 22, 25 à 38, 41, 43, 45 à 47, 49 à 57, 60, 62 et 66 à 74		
Annexes aquatiques			Reconnecter les annexes aquatiques et les milieux humides du lit										X		B2.3 à 7		
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME ?				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	
CODES COULEUR																	
: les mesures relevant de dispositifs réglementaires				: les mesures à mettre en œuvre (dispositifs réglementaires, PDM)													
: les mesures du programme de mesures (2010 -2015)				X : les actions prévues dans le cadre du contrat													
: les mesures d'accompagnement dites "actions locales"																	

GRILLE D'ANALYSE DE LA CAPACITE DU CONTRAT A ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISES

Eaux souterraines

Libellé masse d'eau	Calcaires sous couverture du pied des côtes mâconnaise et chalonaise	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or Alluvions de la Grosne	Domaine Bassin de Blanz Bassin versant de la Saône	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaise et mâconnaise	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonais Bassin versant de la Saône		
Code masse d'eau	FR_DO_227	FR_DO_305	FR_DO_501	FR_DO_503	FR_DO_611		
Statut							
Etat quantitatif actuel (Niveau de confiance)	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon		
Objectif état quantitatif	2015	2015	2015	2015	2015		
Etat chimique actuel (Niveau de confiance)	Bon	Médiocre	Bon	Médiocre	Bon		
Objectif état chimique	2015	2021	2015	2021	2015		
Objectif bon état	2015	2021	2015	2021	2015		
Cause de dérogation Paramètres		Pesticides, nitrates		Pesticides		Fiches actions correspondantes	Commentaires

Problème à traiter	Réf SDAGE	Code PDM	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances						
POLLUTION										
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		R	Directive nitrates et potabilisation : renforce la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles		X					Démarche BAC
		5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X					Démarche BAC
		R	Directive nitrates : couvrir les sols en hiver (CIPAN)		X					Démarche BAC
Pollution par les pesticides	OF 5D	5000	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes		X					Démarche BAC
Risque pour la santé	OF 5E	3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation		X		X	X	A4.1 à 6	
	OF 5E	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur							Masses d'eau sur plusieurs bassins versants Mesure prise en compte dans le futur contrat Saône
Autre problème	OF 5C	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu...)							Masses d'eau sur plusieurs bassins versants Mesure prise en compte dans le futur contrat Saône
Commentaires : Actions suffisantes pour atteindre l'objectif fixé sur la ME ?				Oui	Non	Oui	Non	Oui		
CODES COULEUR					CODES COULEUR					
<div style="background-color: #92d050; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures relevant de dispositifs réglementaires <div style="background-color: #c6e0b4; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures du programme de mesures (2010 -2015) <div style="background-color: #f0f0f0; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures d'accompagnement dites "actions locales"					<div style="background-color: #cccccc; width: 20px; height: 10px; display: inline-block;"></div> : les mesures à mettre en œuvre (dispositifs réglementaires, PDM) X : les actions prévues dans le cadre du contrat					

1.4 Inscription du Contrat de rivière dans les autres politiques en cours

Le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement a eu pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. Six chantiers majeurs ont été déterminés :

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme ;
- organisation de transports plus respectueux de l'environnement tout en assurant les besoins en mobilité ;
- Réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique ;
- Maîtrise des risques, traitement des déchets, et préservation de la santé.

Afin de préserver la biodiversité sur le territoire national, les lois n°2009-967 et n°2010-788 promulguées respectivement le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010 (dites lois Grenelle 1 et 2) mettent notamment l'accent sur la nécessité de construire à l'échelle nationale la « trame verte et bleue ». *« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural »* (extrait loi Grenelle 2).

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors reliés entre eux et pouvant servir d'espaces tampons (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.). Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau, plans d'eau, et des bandes végétalisées présentes le long et autour de ces éléments. Ces trames permettent de créer une continuité territoriale.

Les trames vertes et bleues sont définies localement au niveau régional, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques, à réaliser dans chaque région, conduira à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires, contractuels et incitatifs.

Ce concept est à intégrer dans le Contrat de rivière de manière à restaurer la connectivité des habitats et valoriser les fonctionnalités écologiques des milieux concernés.

Les Schémas de Cohérence Territoriale

La société connaît de grandes mutations en matière d'urbanisme, liées aux évolutions des modes et lieux de vie, des déplacements, du développement économique... Pour répondre à ces changements, il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble du territoire et de son développement.

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'orientation et de planification pour la gestion de l'espace à une échelle intercommunale. Il permet de fixer les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir. Il permet également de développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire élargi : les différentes collectivités territoriales, l'Etat, les chambres consulaires, la société civile...

Il est institué par la loi SRU du 13 décembre 2000, amendée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et plus récemment par les lois « Grenelle » 1 et 2. La promulgation, le 12 juillet 2010, de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, vise la généralisation des SCOT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Elle en renforce également leur poids en

permettant de nouveaux leviers sur un certain nombre de sujets, dont les problématiques environnementales.

Au niveau du territoire du bassin versant, plusieurs SCOT sont approuvés ou en projet :

- SCOT approuvé :
 - SCOT du Beaujolais
 - SCOT Communauté de communes Entre Saône et Grosne
- SCOT en élaboration :
 - SCOT du Pays Charolais Brionnais
- SCOT dont le périmètre a été publié :
 - SCOT du Mâconnais et Sud Bourgogne

Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, dès 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Les opérateurs des sites Natura 2000 sont différents selon les territoires considérés, mais le principal partenaire financier reste l'Europe et le coordinateur est l'Etat via les DREAL.

L'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) par le comité de pilotage permet de réaliser le diagnostic du site et de définir les orientations pour sa gestion. Conformément à la réglementation, il fixe des objectifs pour la protection et la gestion des milieux naturels. La mise en place des mesures de gestion définies dans le DOCOB est basée sur le volontariat.

Six sites Natura 2000 sont recensés sur le bassin versant de la Grosne.

Zones d'Intérêt Communautaire (ZIC) :

- FR2601016 : Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois ;
- FR2600975 : Cavités à chauves-souris en Bourgogne ;
- FR2600976 : Prairies et forêts inondables du Val de Saône et de la basse vallée de la Grosne ;
- FR2600971 : Pelouses calcicoles de la Côtes Chalonnaise ;
- FR2601012 : Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) :

- FR2612006 : Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire.

Plans de Prévention du Risque d'Inondation

Seules les communes de la basse vallée de la Grosne qui subissent les influences de la Saône sont dotées d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

- Saint Cyr : PPRI approuvé le 5 juillet 2011 ;
- Marnay : PPRI approuvé le 15 janvier 2004 et en cours de révision ;
- Varennes le Grand : PPRI approuvé le 5 juin 2003 et en cours de révision ;

- Sennecey le Grand : PPRI approuvé le 5 juillet 2011 ;
- Saint Loup de Varennes : PPRI approuvé le 5 juin 2003 et en cours de révision.

Le caractère peu urbanisé et la présence de larges champs d'expansion des crues confèrent au bassin versant de la Grosne un niveau de priorité faible au regard de l'enjeu inondation.

1.5 Les instances de réflexion et de suivi du Contrat

Un premier Comité de rivière de la Grosne a été constitué par arrêté préfectoral n°08-01722 du 16 avril 2008, abrogé par arrêté préfectoral n°10-04064 du 29 septembre 2010. Un nouveau Comité de rivière a été constitué par arrêté interpréfectoral n°10-05139 du 7 décembre 2010.

Ce dernier est composé de 90 membres répartis de la manière suivante :

- Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale : 38 membres ;
- Usagers : 37 membres ;
- Administrations et Etablissements publics : 15 membres.

Le Comité de rivière s'est réuni pour la première fois le 2 juillet 2008, puis le 20 mars 2012 pour valider le dossier définitif du Contrat de rivière.

Le Comité de rivière est présidé par Monsieur Roger CASSARD, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne. Par ailleurs, 4 commissions thématiques ont été constituées afin de suivre les études complémentaires et d'élaborer le programme d'actions du contrat de rivière. Ces différentes commissions se sont réunies à 18 reprises entre 2009 et 2012.

Le programme d'actions du Contrat de rivière de la Grosne est donc le fruit d'une concertation active entre les différents gestionnaires de l'eau sur le bassin versant.

2 OBJET DU CONTRAT DE RIVIERE

Le contrat de rivière du bassin versant de la Grosne exprime l'accord intervenu entre les maîtres d'ouvrage porteurs des projets inscrits au contrat et les partenaires techniques et financiers sur les objectifs, les enjeux, la réalisation et le financement du programme d'actions figurant dans le présent contrat et ses annexes pour une durée de 5 ans (période mi 2012 - mi 2017).

Article I : Le territoire concerné

Le territoire concerné par le contrat de rivière concerne le bassin versant de la Grosne. Ce territoire couvre environ 900 km de rivière, 1 200 km² de superficie et 136 communes.

Article II : Durée du Contrat

La durée du contrat de rivière est fixée à 5 ans à compter de la date de signature dudit contrat. La programmation s'échelonne donc de mi 2012 à mi 2017. Cette durée pourra être prolongée, si nécessaire, par accord entre les cocontractants sous forme d'avenants.

Un bilan à mi parcours sera réalisé en 2014-2015 et permettra de rajouter ou préciser des actions sur la deuxième phase du contrat de rivière.

Article III : Objectifs et contenu du programme d'actions

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes avec les décisions et actes réglementaires. Ils sont également conformes aux mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015), approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le contrat de rivière vise à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 22 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirmée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Les principaux objectifs du contrat de rivière sont de :

- Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains ;
- Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau ;
- Mettre en place une gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant.

Le programme d'actions défini pour répondre à ces principaux objectifs se décompose en 3 volets. En tant que gestionnaires de financements publics et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur 5 ans sur le périmètre du bassin versant de la Grosne.

Les volets du contrat de rivière Grosne sont les suivants :

A - GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU

A1 : Maîtrise des pollutions domestiques

A2 : Maîtrise des pollutions d'origine agricole et diffuses

A3 : Maîtrise des pollutions d'origine industrielle et autres

A4 : Gestion de la ressource en eau

B - PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

B1 : Préservation et restauration des cours d'eau

B2 : Préservation et restauration des zones humides et des annexes hydrauliques

B3 : Valorisation des milieux aquatiques

C : GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DE L'EAU

C1 : Communication, sensibilisation

C2 : Animation et suivi du contrat de rivière

Ce contrat de rivière se situe dans une logique d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Grosne. A ce titre, il intègre des programmes ambitieux de restauration de la qualité physique, biologique des eaux et de la morphologie des cours d'eau.

Le contrat de rivière s'appuie sur un programme d'actions visant à résoudre les principaux problèmes du bassin versant avec en priorité ceux identifiés dans le Programme de Mesures complémentaires (PDM) du SDAGE ainsi que ceux qui constituent un obstacle à l'atteinte du bon état des milieux qui n'auraient pas forcément été identifiés au travers du Programme de Mesures.

Volet A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau

Lutte contre les pollutions

Objectif visé : Atteindre le bon état des eaux

La reconquête d'une meilleure qualité des eaux est un axe incontournable pour l'atteinte du bon état des eaux sur le bassin versant de la Grosne. Pour atteindre cet objectif, trois sous-objectifs ont été définis :

- réduire les pollutions d'origine domestique,
- favoriser la réduction des pollutions diffuses,
- favoriser la réduction des pollutions d'origine industrielle.

Lutte contre les pollutions domestiques

En matière d'assainissement domestique, l'expertise préalable a permis de définir 13 communes prioritaires au regard des dysfonctionnements de leurs systèmes d'assainissement et de leur impact sur le milieu naturel. Il s'agit des communes suivantes : Blanot, Buffières, Chenoves, Cluny, Cormatin, Dompierre les Ormes, Germagny, Laives, Matour, Messey sur Grosne, Ouroux, Saint Gengoux le National et Salornay sur Guye.

De plus, près d'un tiers des installations autonomes d'assainissement du bassin versant sont non conformes et présentent un impact sanitaire ou environnemental.

L'orientation première du contrat de rivière consiste à réaliser les travaux prioritaires avec notamment la réalisation de schémas directeurs d'assainissement afin de faire un état des lieux complet des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, la réhabilitation ou le renouvellement des réseaux d'assainissement et des stations de traitement et la mise aux normes des installations d'assainissement individuel.

Le montant global estimé pour cette thématique est de 10 785 500 € HT.

Tableau 4 : Lutte contre les pollutions domestiques

Projets	Coût € HT	PDM	FA	MO
Réalisation de schémas directeurs d'assainissement	224 500		7	Collectivités locales
Création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration)	1 561 000	R assainissement	6	Collectivités locales
Lancement d'opérations coordonnées de réhabilitation des systèmes autonomes d'assainissement	9 000 000		1	Collectivités locales, SPANC

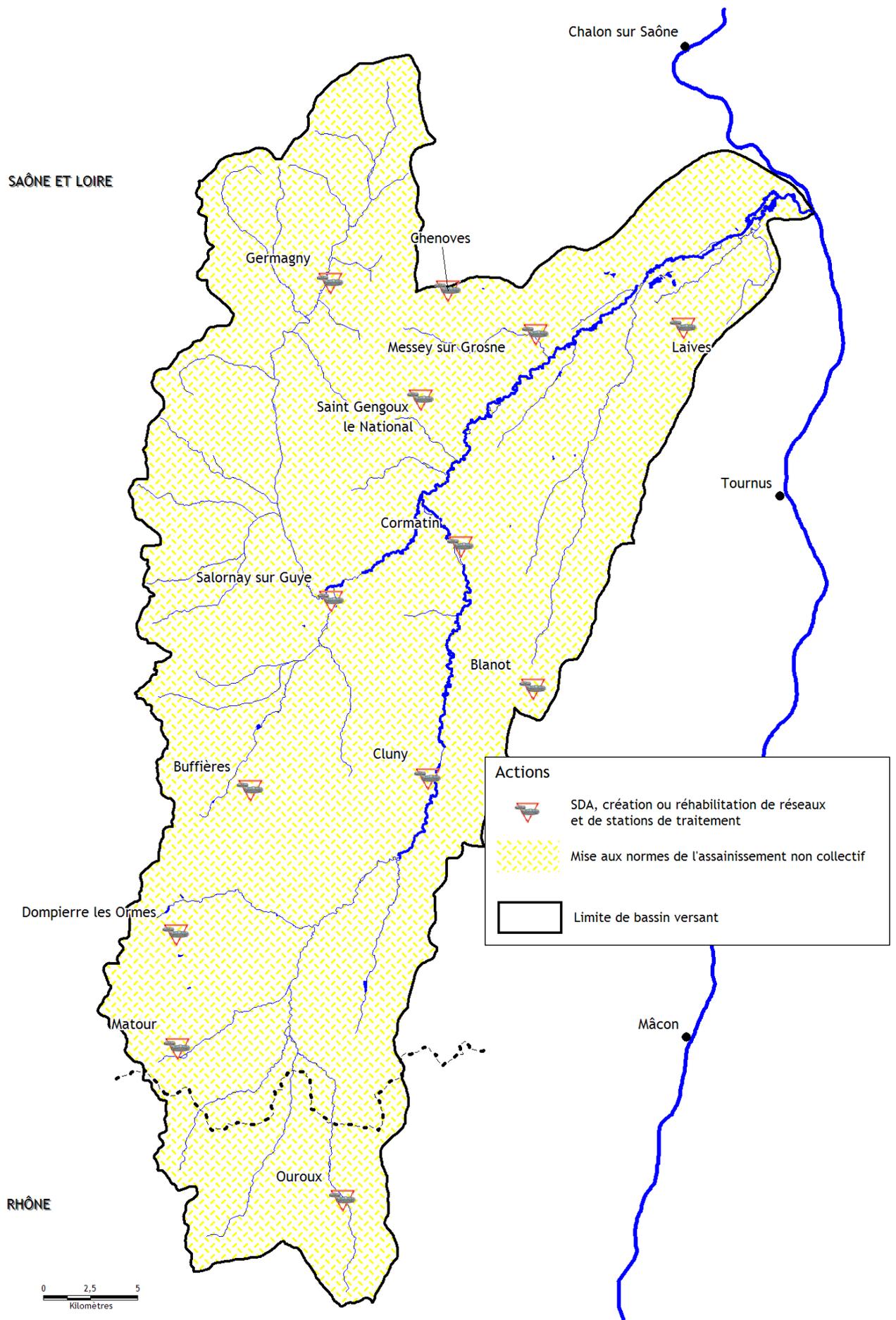


Figure 1 : Localisation des actions de réduction des pollutions domestiques

Lutte contre les pollutions agricoles et/ou diffuses

- Lutte contre l'eutrophisation

L'activité d'élevage, très représentée sur le bassin versant de la Grosne, peut être à l'origine de phénomènes d'eutrophisation des eaux. L'étude préalable, réalisée par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire, a permis de définir les objectifs d'une opération collective de mise aux normes des bâtiments d'élevage au travers du Plan de Modernisation des Bâtiments d'élevage et de réalisation de plans d'épandage.

Cependant, la Chambre d'agriculture de Saône et Loire n'a pas souhaité dans un premier temps poursuivre la démarche et lancer une opération collective de mise aux normes des bâtiments d'élevage. Aujourd'hui, il est trop tard pour faire bénéficier les exploitants des dispositifs financiers existants. Cette démarche sera donc relancée au cours des cinq années du contrat de rivière, si de nouveaux dispositifs sont créés afin d'aider les exploitants dans la modernisation de leurs exploitations.

- Lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires

Le secteur aval du bassin versant de la Grosne est soumis à de fortes pressions agricoles. L'activité agricole de ce secteur est majoritairement tournée vers les grandes cultures mais aussi vers la viticulture. Les collectivités locales et les jardiniers amateurs contribuent également aux rejets de produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant. On note ainsi la présence de phytosanitaires dans plusieurs cours d'eau du bassin.

Les principales actions programmées par le contrat de rivière visent l'amélioration des pratiques liées à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole et non agricole, la mise en place d'opérations collectives de création d'aires de lavage des matériels agricoles et de l'investissement dans du matériel de désherbage alternatif.

L'objectif est d'inciter tous les acteurs du territoire à engager un changement de leurs pratiques pour arriver à une baisse voire une suppression de l'utilisation des pesticides.

Le montant global estimé de ces actions est de 155 500 € HT.

Tableau 5 : Lutte contre les pollutions agricoles et/ou diffuses

Projets	Coût € HT	PDM	FA	MO
Réduction des pollutions agricoles (effluents, azote, phosphore et matières organiques)	12 500	5C19 5C02 5C18 5000	4	Chambre d'agriculture, Exploitants
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (zones agricoles)	90 500	5000	3	Chambre d'agriculture, Exploitants
Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (zones non agricoles)	52 500		4	Collectivités EPTB

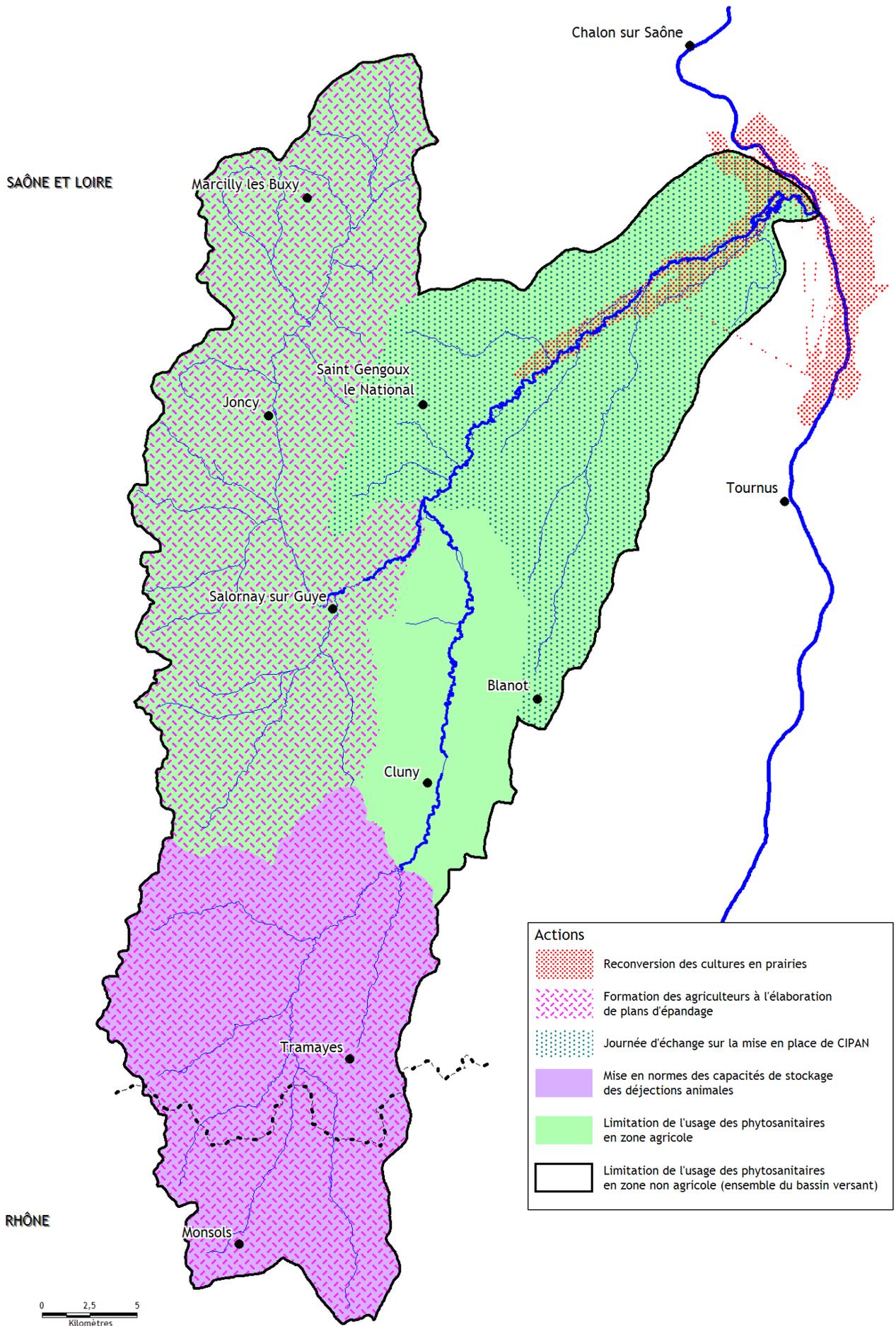


Figure 2 : Localisation des actions de réduction des pollutions diffuses

Lutte contre les pollutions industrielles et autres

Le site de l'ancienne usine THEMEROIL est le site le plus problématique en termes de pollution industrielle. Il n'y a plus d'activités sur ce site depuis le 30 juin 2011, mais les activités passées sont à l'origine d'une pollution du sol et de la nappe souterraine par des PCB et des solvants chlorés. L'ADEME est chargée de la dépollution de ce « site orphelin ».

Sur le bassin versant, on note également la présence de quelques industries agro-alimentaires. Deux sites seront particulièrement suivis : l'entreprise CORICO à Monsols et l'entreprise PALMID'OR à Trambly. Des analyses d'eau seront effectuées en amont et en aval de leurs rejets pour mesurer leurs impacts sur le milieu naturel.

Les données de qualité disponibles relèvent également une contamination des eaux superficielles par des micropolluants. L'étude de la qualité des eaux superficielles réalisée en 2010 a permis de quantifier des quantités de titane importantes dans les sédiments de la Grosne à Malay. Il est donc proposé de réaliser de nouvelles analyses en amont de Malay afin de mieux localiser l'étendue de cette contamination et d'identifier si possible l'origine de ce titane. La présence également d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à des teneurs non négligeables dans les sédiments des cours d'eau est la cause du mauvais état chimique des masses d'eau du bassin versant de la Grosne. Cette contamination par les HAP n'est pas un problème spécifique au bassin de la Grosne. Il s'agit au contraire d'une contamination générale des cours d'eau français. Il sera donc difficile de trouver des solutions locales à ce problème. Seul un plan national de lutte serait susceptible d'apporter des solutions face à cette pollution diffuse.

Enfin, l'ancienne décharge de Vaux en Pré, certes de taille réduite, mais située à proximité immédiate du ruisseau des Rigoulots contribue à la dégradation de la qualité des eaux : écoulement des lixiviats dans le ruisseau et transport de macrodéchets. Il est donc proposé de réhabiliter ce site. Cependant, cela ne sera pas chose facile en raison des difficultés financières de la commune.

Le montant global estimé de ces actions est de 3 023 000 € HT.

Tableau 6 : Lutte contre les pollutions industrielles et autres

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Suivi des rejets agroalimentaires	21 000	R ICPE 5B17	1	EPTB
Dépollution du site de THEMEROIL	3 000 000		1	ADEME
Suivi des micropolluants	2 000		2	EPTB
Réhabilitation de décharge	-		1	Collectivité

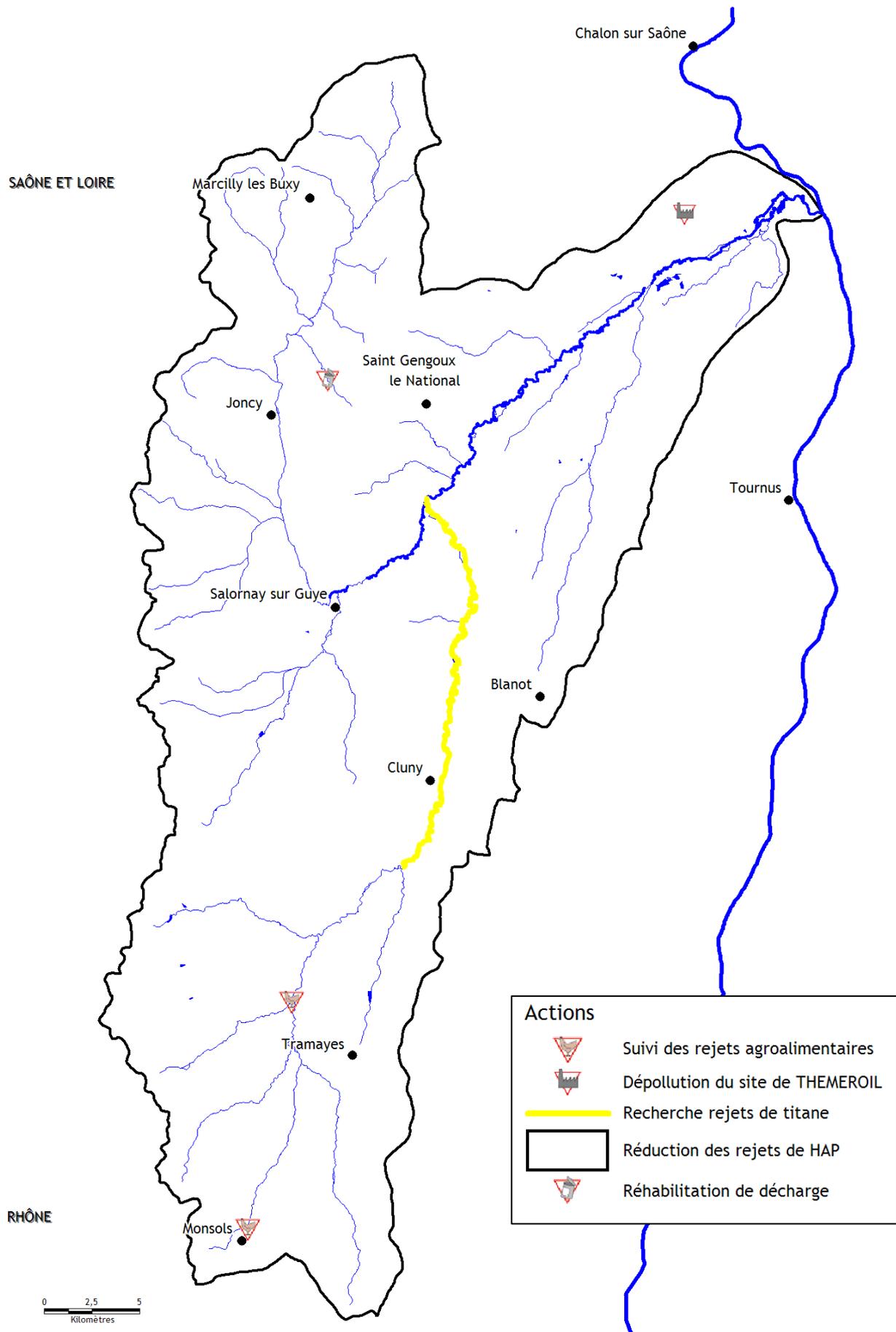


Figure 3 : Localisation des actions de réduction des pollutions industrielles et autres

Gestion et préservation de la ressource en eau

Objectifs visés : Assurer une bonne qualité de l'eau potable - Limiter les pertes d'eau

L'alimentation en eau potable est assurée par 13 syndicats, qui desservent la plupart des communes, principalement à partir des ressources du bassin versant de la Grosne parfois complétées par des apports externes du bassin versant. Quelques communes exploitent toutefois des ressources qui leur sont propres.

Six captages situés sur la commune de Laives sont prioritaires (captages Grenelle) pour la réalisation d'étude de définition des Aires d'Alimentation de Captage et du plan d'action de lutte contre les pollutions diffuses.

En parallèle, d'importants travaux de réduction des fuites font être menés sur les réseaux d'adduction d'eau.

Le montant global de ces actions est de 10 625 146 € HT.

Tableau 7 : Gestion et préservation de la ressource en eau

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Etude			1	Cluny
Mise en place de périmètre de protection	844 000		5	Syndicats des eaux
Sectorisation, télésurveillance, réduction des fuites	8 447 146		6	Syndicats des eaux
Amélioration du traitement	660 000		2	Syndicats des eaux
Travaux divers sur les équipements, interconnexions	674 000		3	Syndicats des eaux

Volet B : Préservation et restauration des milieux aquatiques

Restauration de cours d'eau

Objectifs visés : Restaurer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques - Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau - Lutter contre les espèces envahissantes

L'atteinte du bon état des eaux peut s'envisager autrement que par la simple amélioration des rejets, la réduction des pollutions. En effet, le fait de restaurer le fonctionnement physique des cours d'eau augmente leur capacité d'autoépuration, leur capacité à améliorer la qualité chimique et hydrobiologique de l'eau. Cette restauration physique engendre également une amélioration au niveau de la faune et de la flore aquatique ou riveraine.

La restauration de la végétation rivulaire

En matière de ripisylve, on peut distinguer deux problématiques distinctes :

- l'absence totale de ripisylve,
- la présence d'une ripisylve peu diversifiée, en mauvais état sanitaire ou en concurrence avec des espèces exotiques.

Les ruisseaux des têtes de bassin de la Grosne s'écoulent au cœur de zones de pâturage. L'absence de clôtures le long des cours d'eau favorise le piétinement des berges par les bovins empêchant ainsi la régénération de la végétation de rive. Ainsi, de nombreux ruisseaux se trouvent totalement dépourvus de ripisylve. Cette absence de couverture végétale engendre une élévation de la température de l'eau parfois incompatible avec la vie piscicole.

Plus à aval et sur le bassin de la Guye, la présence du *Phytophthora alni* engendre des mortalités importantes d'aulnes glutineux réduisant la densité de la couverture végétale.

La restauration de la végétation rivulaire intervient dans un objectif d'amélioration afin d'obtenir une végétation en bon état. Elle comprend principalement la reconstitution d'une végétation absente (mise en place de clôtures et d'abreuvoirs afin de limiter le piétinement des berges par les bovins), mais également la diversification des essences et des strates et la gestion de problématiques localisées (lutte contre les espèces envahissantes, lutte contre la prolifération du *Phytophthora alni*...).

La restauration éco-morphologique et de la continuité écologique des cours d'eau

- La restauration éco-morphodynamique :

Les cours d'eau du bassin versant de la Grosne ont été modifiés par l'Homme depuis des siècles pour les besoins de la meunerie ou pour l'agriculture. Il est donc prévu de restaurer plusieurs tronçons de cours d'eau.

Ce type d'intervention consiste à reconstituer un lit moyen et un lit d'étiage sur des tronçons totalement déconnectés du lit majeur et souvent sur-élargis (berges hautes et raides avec écoulement lentique et faible lame d'eau).

Techniquement, il s'agit d'opérations de terrassement de déblais/remblais cassant les hauteurs et profils de berges, permettant de recréer une micro-sinuosité au sein du chenal d'écoulement.

Des interventions de diversification du lit mineur sont également programmées. Ces aménagements consistent à diversifier les habitats du lit mineur par la mise en place d'épis, blocs ou seuils. Ces aménagements sont réversibles et peu impactant sur le fonctionnement hydraulique en crue.

Des travaux importants seront menés sur un site pilote : la basse vallée du Grison.

- La restauration de la continuité écologique

Plus de 380 ouvrages ont été recensés sur le bassin versant de la Grosne. La plupart n’ont plus de vocation économique, mais ils génèrent des impacts importants sur les cours d’eau : entraves à la circulation des espèces aquatiques, blocage du transport solide, modification des faciès d’écoulement, réchauffement de l’eau...

Face aux grands nombres d’ouvrages présents sur le bassin versant, une stratégie de restauration de la continuité écologique a été définie. La priorité a été donnée au décloisonnement des ruisseaux de têtes de bassin.

Ainsi, les secteurs prioritaires sont :

Priorité 1 :

- La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin et son affluent le Pelot
- La Grosne Occidentale et ses affluents
- La Grosne Orientale et ses affluents
- La Guye de sa source à la confluence avec la Petite Guye
- Le Grison de sa source à la confluence avec le ruisseau de Besançon

Priorité 2 :

- La Grosne de la confluence avec le Valouzin à la confluence avec la Guye
- Le Grison de la confluence avec le Besançon à la confluence avec la Grosne
- La Feuillouse
- Le Brennon

Priorité 3 :

- La Malenne
- Le Valouzin
- La Nourue

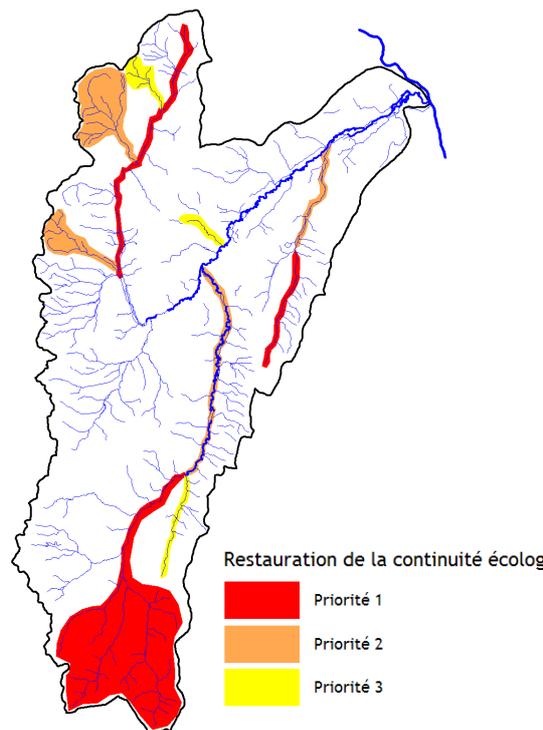


Figure 4 : Cours d’eau prioritaires pour la restauration écologique

Sur le reste du territoire, la restauration de la continuité écologique sera étudiée selon les opportunités d’intervention et notamment à l’occasion d’autres types d’intervention.

Une centaine d’ouvrages feront donc l’objet d’aménagement ou d’effacement total.

Le montant des actions de restauration des cours d’eau est de 5 176 785 € HT.

Tableau 8 : Restauration des cours d’eau

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Restauration de cours d’eau (ripisylve, morphologie, continuité)	5 176 785	3C30 3C17 3C13	74	Structures gestionnaires des cours d’eau Propriétaires d’ouvrages

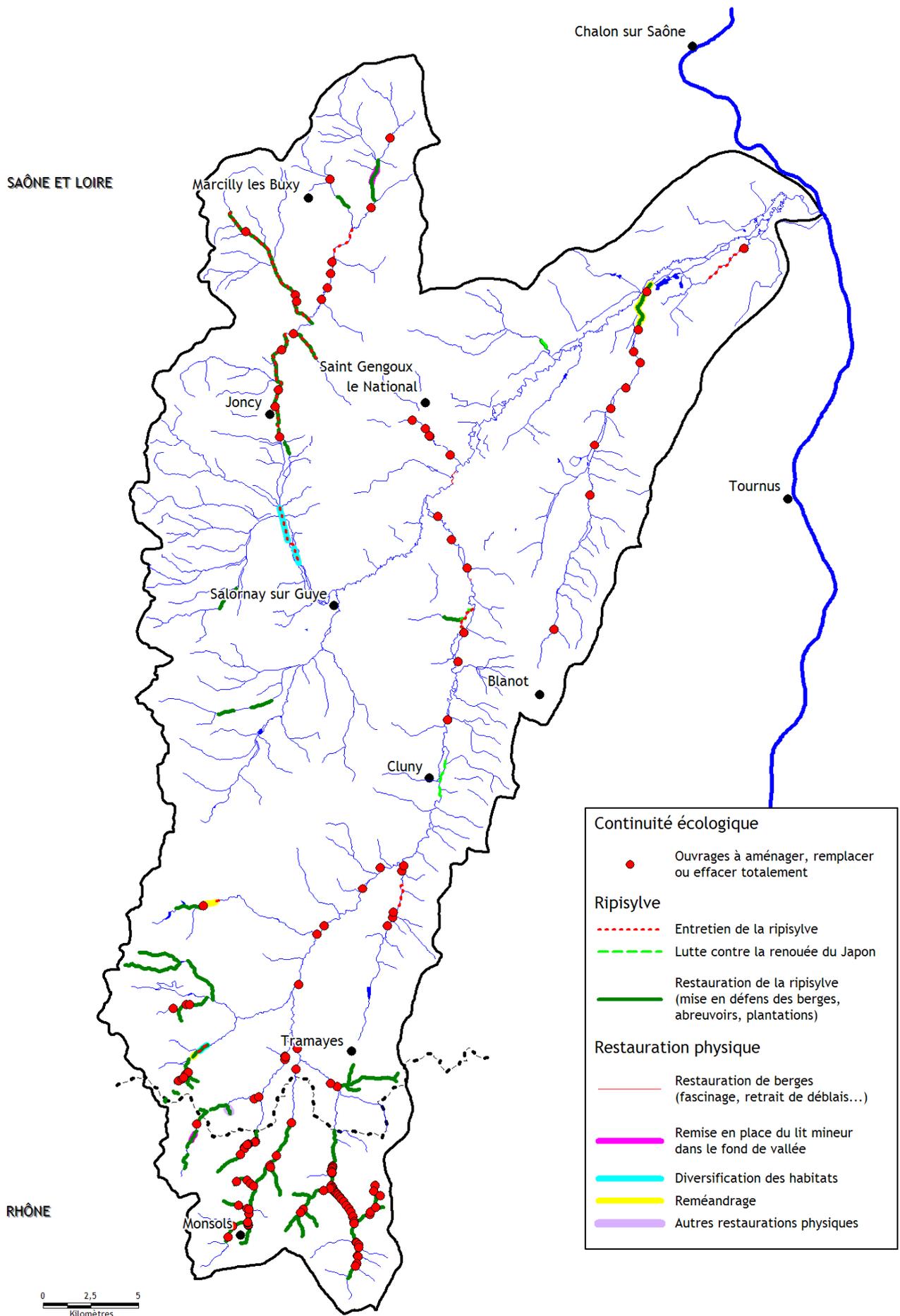


Figure 5 : Localisation des actions de restauration des cours d'eau

Préservation et restauration des zones humides

Les zones humides du bassin versant ont été largement altérées par les aménagements fonciers historiques. Les principaux types de zones humides rencontrés correspondent aux bordures de cours d'eau et plaines alluviales associées, aux milieux humides artificiels et milieux humides déconnectés.

Les actions programmées concernent la restauration et la gestion de zones humides souvent de faible intérêt régional, mais localement rare.

Ainsi, il est prévu des actions d'amélioration des connaissances du fonctionnement des certaines zones humides, la réhabilitation de frayères à brochets et la préservation des zones humides.

Le montant global de ces actions est de 133 566 € HT.

Tableau 9 : Préservation et restauration des zones humides

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Compléter les connaissances sur les zones humides	18 722	-	2	EPTB Fédération pour la pêche
Réhabilitation de frayères à brochets	36 559	-	4	Fédération pour la pêche AAPPMA
Remise en eau de l'ancien lit du Petit Grison	50 000	-	1	Structures gestionnaires de cours d'eau
Réseau des zones humides du Haut Beaujolais	23 770	-	1	CREN RA CA 69
Sensibiliser les collectivités à la préservation des zones humides	4 515	-	1	EPTB
Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	-	-	1	Collectivités

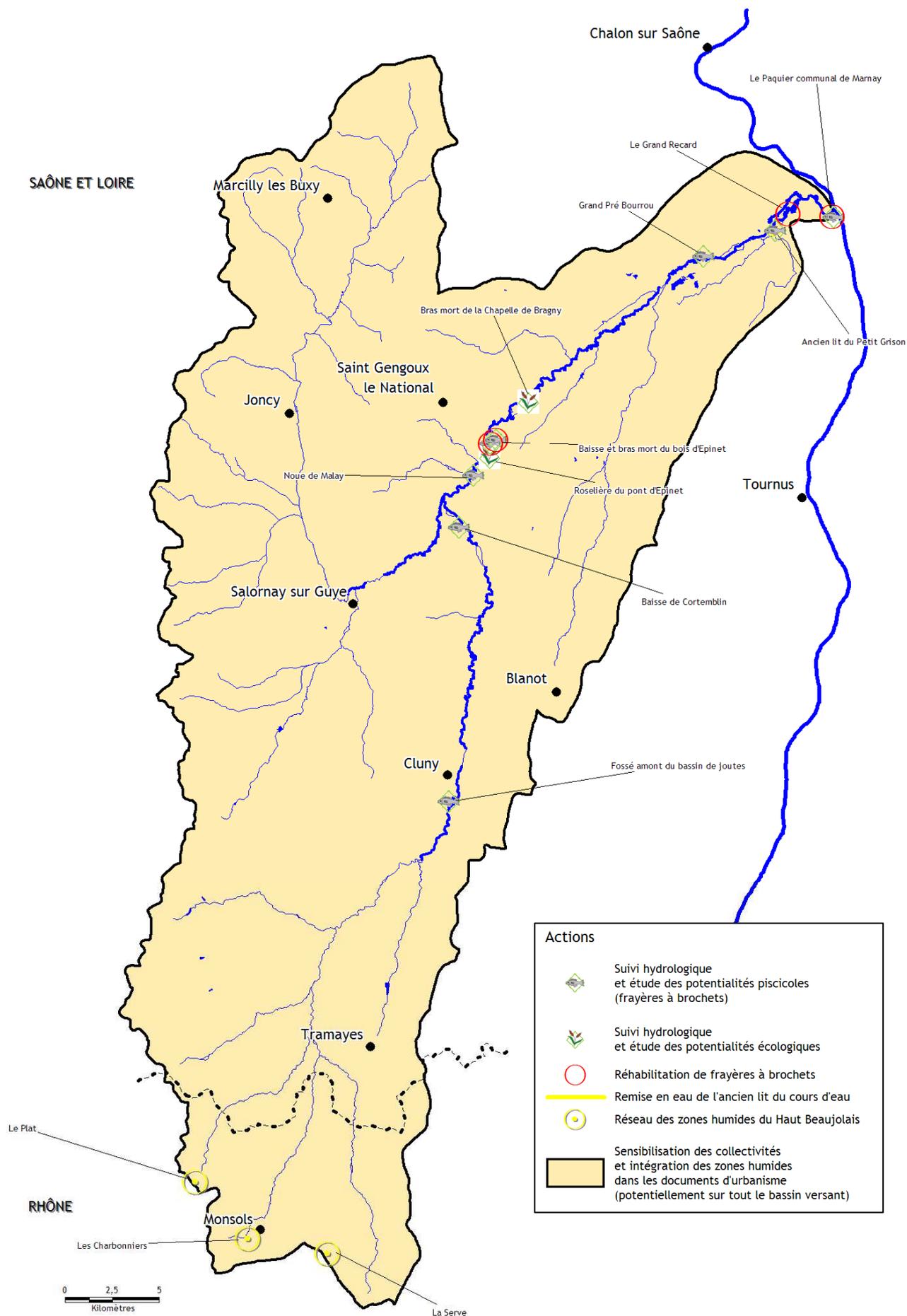


Figure 6 : Localisation des actions de préservation et de restauration des zones humides

Valorisation des milieux aquatiques

Les actions consistent à mettre en valeur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) par l'aménagement de sentiers pédagogiques et la pose de panneaux de sensibilisation et d'information à proximité de milieux remarquables et de secteurs fréquentés par la population locale.

Le montant global de ces actions est de 50 000 € HT.

Tableau 10 : Valorisation des milieux aquatiques

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Sentier pédagogique dans la traversée de Cluny	30 000		1	Cluny
Autres sentiers, panneaux....	20 000		1	Collectivités

Volet C : Gestion durable et concertée de l'eau

Objectif visé : Sensibiliser la population et les différents acteurs locaux sur les enjeux de l'eau - Mener à bien les actions du contrat de rivière - Evaluer les effets des actions sur les milieux aquatiques.

Les trois sous-objectifs de ce volet sont :

- Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du contrat de rivière : une grande part de la communication sera destinée à accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au contrat de rivière. Un des axes majeurs sera également la sensibilisation des élus à différentes thématiques de la gestion de l'eau.
- Animer et coordonner la démarche : le maintien du poste de chargé de mission et le renforcement de l'équipe d'animation par un poste de technicien de rivière permettront l'animation de la démarche et de la structure porteuse.
- Suivre et évaluer le contrat de rivière : élaboration d'un tableau de bord, nouvel état des lieux de la qualité des eaux et des peuplements piscicole et astacicole en fin de contrat, études bilan à mi-parcours et en fin de contrat.

Le montant de ce volet est de 1 162 514 € HT.

Projets	Coût € HT	PDM	Fiches Actions	MO
Maintien et renforcement de l'équipe d'animation	660 000		2	EPTB Saône et Doubs
Communication et sensibilisation	322 514		15	EPTB Saône et Doubs, Collectivités
Suivi, évaluation du contrat	180 000		4	EPTB Saône et Doubs Fédérations pour la pêche

3 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article IV : Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires du contrat et les maîtres d'ouvrage s'engagent solidairement à rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble de leurs actions dans le sens des objectifs du contrat de rivière sur le bassin versant de la Grosne.

Ils s'engagent à informer, voire consulter le comité de pilotage technique et financier du contrat concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire.

Ils s'engagent à fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.

Article V : Engagement de l'Europe

L'Europe pourra participer au financement des actions inscrites au présent Contrat, sur la période 2012-2013, au travers des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) et des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER).

Le soutien financier du FEDER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- Diagnostics, études sur l'état de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques (restauration éco-morphologique, continuité écologique)
- Coordination, communication, suivi du Contrat.

Le soutien financier du FEADER peut intervenir sur les thématiques suivantes :

- La modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage
- Le Plan végétal pour l'Environnement (réduction des pollutions par les produits phytosanitaires, réduction des pollutions par les fertilisants, réduction de la pression des prélèvements sur la ressource en eau,)

L'attribution des aides sera conditionnée à l'éligibilité de la demande, à l'exemplarité des actions réalisées vis-à-vis des objectifs de la DCE ainsi qu'aux disponibilités financières.

Article VI : Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à assurer le suivi administratif et technique du contrat de rivière.

En outre, il veillera à la cohérence des politiques et des actions conduites notamment au titre du réseau Natura 2000 dont les sites couvrent une partie importante du bassin versant.

Article VII : Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2012-2017, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d'intervention (délibération n° 2010-22 de son Conseil d'Administration du 22 septembre 2010 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

L'Agence de l'Eau se réserve la possibilité d'aider de manière exceptionnelle les actions de restauration éco-morphologique des cours d'eau à un taux plus élevé que figurant dans son 9^{ème} Programme d'Intervention dans les cas où les autres financements publics ne permettraient pas d'atteindre le plus haut taux de subvention possible et sous réserve du respect du planning prévisionnel d'engagement des opérations précitées.

A l'issue du bilan à mi-parcours du contrat et en fonction du taux d'engagement des actions de restauration éco morphologique et de rétablissement de la continuité écologique, l'Agence de l'eau se réserve le droit de revoir à la baisse ses modalités de financement pour ces opérations.

L'étape du bilan à mi-parcours sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. En fonction du respect du calendrier d'engagement de ces actions, l'Agence de l'Eau se réserve la possibilité de réviser ses modalités de financement en prenant un nouvel engagement formel sur la seconde partie du Contrat.

Article VIII : Engagement de la Région Bourgogne

La Région Bourgogne s'engage à soutenir techniquement et financièrement le contrat de rivière dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2007-2013.

Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence.

Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau.

Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation.

Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseil Généraux... ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projet).

Article IX : Engagement du Département du Rhône

Le Conseil Général du Rhône s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le cadre du contrat de rivière et répondant à ses objectifs d'intervention, selon les modalités en vigueur à la date du dépôt des demandes de financement.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Les taux d'aide du Département du Rhône figurant dans les fiches actions sont à confirmer au vu des dossiers et des participations réelles des autres partenaires financiers du contrat. Le Département du Rhône s'engage à inscrire en priorité les opérations prévues au contrat sur les programmes pluriannuels

(contrats pluriannuels départementaux des communes, des communautés de communes et des syndicats) dans la limite des crédits qui figurent à ces dits programmes.

VOLET A : Le Département s'engage à accorder son aide aux opérations prévues au contrat en faveur des travaux d'assainissement, sur la base du règlement d'aide en vigueur à la date des demandes d'arrêtés par la collectivité qui sollicite la subvention.

VOLET B et C : Le Département s'engage à accorder son aide aux opérations prévues au contrat en faveur des travaux d'aménagement des cours d'eau, sur la base du règlement d'aide en vigueur à la date des demandes d'arrêtés par la collectivité qui sollicite la subvention. L'association Rhône insertion environnement, subventionnée par le Département du Rhône, fournit le service des brigades vertes pour réaliser l'entretien et la restauration des berges dans certaines conditions. Sous réserve de toute modification du dispositif brigades vertes, qui interviendrait dans le cadre de l'évolution de la réglementation ou de la politique du Département, le service prendra place dans le strict cadre d'une convention annuelle renouvelable passée entre l'association et la collectivité maître d'ouvrage.

Article X : Engagement du Département de Saône et Loire

Le Conseil Général de Saône et Loire s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le cadre du contrat de rivière et répondant à ses objectifs d'intervention, selon les modalités en vigueur à la date du dépôt des demandes de financement.

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

Article XI : Engagement de l'EPTB Saône et Doubs

L'EPTB Saône et Doubs s'engage à porter les études à caractère général et à assurer l'ensemble des missions liées à la mise en œuvre du contrat de rivière sur le bassin versant de la Grosne. Parmi ces attributions seront comprises :

- La coordination et l'animation du Contrat de rivière, sous l'autorité du Comité de Rivière ;
- L'information régulière de tous les partenaires de l'état d'avancement des opérations ;
- L'aide au montage des dossiers sur le plan technique, financier et administratif ;
- Le suivi et l'évaluation des actions ;
- Le développement du programme de communication, sous l'autorité du Comité de Rivière.

Article XII : Engagement de la Chambre d'agriculture de Saône et Loire

La Chambre d'agriculture de Saône et Loire s'engage sur son territoire, à assurer l'animation et la conduite des projets pour lesquels elle apparaît comme Maître d'Ouvrage. Ces projets concernent principalement la thématique : maîtrise des pollutions diffuses.

Le travail de la Chambre d'agriculture en la matière, sera réalisé en étroite collaboration avec la cellule d'animation du Contrat et fera l'objet de restitutions devant les membres du Comité de pilotage technique et financier.

Article XIII : Engagement des Maîtres d'ouvrages

Les différents maîtres d'ouvrages retenus dans le cadre du programme d'actions s'engagent à réaliser l'ensemble des opérations en respectant les objectifs des différents volets du contrat de rivière, repris dans le présent document.

Afin de vérifier la cohérence des travaux et des aménagements, chaque maître d'ouvrage s'engage à fournir au Coordinateur, lors de la demande de financement, un dossier technique complet, où les objectifs visés sont clairement définis. Ce dossier sera examiné par le comité de pilotage technique et financier du contrat de rivière du bassin versant de la Grosne.

Enfin, l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engage à participer activement à la mise en place du volet communication, en indiquant les résultats des travaux et des aménagements au Coordinateur du contrat de rivière.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrages publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages, avant démarrage des opérations.

4 CONTROLE, REVISION, RESILIATION

Article XIV : Suivi et contrôle

Le Comité de Rivière

Le Comité de Rivière est maintenu dans sa composition actuelle, comme indiqué dans l'arrêté interpréfectoral n° 10-05139 du 7 décembre 2010 relatif à la composition du Comité de Rivière. Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté chaque année.

L'état d'avancement des projets en terme quantitatif sera évalué grâce à un tableau de bord spécifique (nombre de projets démarrés, montant des financements engagés).

L'efficacité des actions sera évaluée à partir de suivis techniques spécifiques localisés, ainsi qu'à partir de comparaisons entre les états initiaux et les états finaux. Ces suivis viendront en complément des données produites par les stations du réseau de contrôle et seront complétés par les suivis des Collectivités.

En outre, une étude bilan sera réalisée à la fin du Contrat de rivière par un prestataire externe afin d'évaluer la démarche, en rapport avec les objectifs fixés.

Les commissions thématiques émanant du Comité de Rivière qui ont été le support du travail de concertation préalable à la signature du Contrat garderont la même structure, mais leurs réunions seront exceptionnelles. Elles pourront notamment se réunir à l'issue de la présentation du bilan à mi-parcours pour décider de la réorientation de certaines actions existantes, ou de la création de nouvelles opérations.

Mise en place d'un comité technique et financier

Afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi des actions du Contrat de Rivière, un groupe de pilotage technique et financier du Contrat sera mis en place. Il regroupera 15 membres titulaires et sera complété par des membres associés suivant les thèmes abordés. Plus particulièrement, la présence des maîtres d'ouvrages porteurs des actions débattues en séance sera souhaitée, voire nécessaire.

La composition de ce comité de pilotage technique et financier sera la suivante :

- Le Président du Comité de rivière,
- Les vice-présidents délégués aux commissions thématiques,
- Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne,
- Le Conseil Régional de Bourgogne,
- Le Conseil Général de Saône et Loire,
- Le Conseil Général du Rhône,
- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse,
- La DREAL de Bourgogne,
- La DDT de Saône et Loire,
- La DDT du Rhône
- L'ONEMA,
- L'EPTB Saône & Doubs.

Ce groupe de pilotage, présidé par le Président du comité de rivière, sera animé par l'EPTB Saône et Doubs, et se réunira au moins 4 fois par an.

Le groupe de pilotage aura pour missions :

- D'émettre un avis technique sur les dossiers de demande de financement et leur conformité avec les projets du dossier définitif de candidature et d'informer le Comité de Rivière des avis formulés ;
- De valider les résultats présentés dans un tableau de bord élaboré et tenu à jour par le Coordinateur du Contrat de Rivière ;
- D'examiner le bilan de réalisation des actions (animation comprise) et formuler un avis sur ce bilan avant proposition au Comité de Rivière ;
- De soumettre la planification des actions d'animation, de communication et des opérations de l'année suivante au Comité de Rivière ;
- De définir les nouvelles orientations du Contrat à proposer au Comité de Rivière ;
- De répondre aux demandes des membres du Comité de Rivière ;
- D'assurer la cohérence entre les actions sur l'ensemble du bassin versant ;
- D'assurer un suivi rigoureux de la réalisation des actions programmées.

Article XV : Modalités de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins.

Le Comité de Rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

La complexité administrative et l'étendue du bassin versant de la Grosne ainsi que l'importance des programmes d'aménagement justifient la réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-parcours du contrat de rivière (2014-2015). Les révisions éventuelles seront envisagées à cette occasion.

Article XVI : Résiliation

La résiliation du présent contrat peut intervenir à défaut d'accord entre les parties.

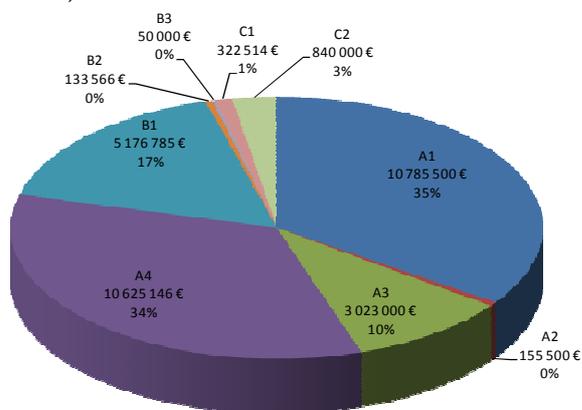
La décision de résiliation, qui prendra la forme d'un avenant, précisera le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

5 TABLEAUX FINANCIERS RECAPITULATIFS

Tableau 11 : Tableau de synthèse du programme d'actions par volet

VOLET A : Gestion qualitative et quantitative de l'eau	Montant HT	Nombre de fiches
A1 : Assainissement domestique	10 785 500 €	14
A2 : Pollution agricole et diffuse	155 500 €	11
A3 : Pollution industrielle et autres	3 023 000 €	5
A4 : Gestion de la ressource en eau	10 625 146 €	7
TOTAL VOLET A	24 589 146 €	37
VOLET B : Préservation et restauration des milieux aquatiques	Montant HT	Nombre de fiches
B1 : Restauration de cours d'eau	5 176 785 €	74
B2 : Zones humides et annexes hydrauliques	133 566 €	10
B3 : Valorisation des milieux aquatiques	50 000 €	2
TOTAL VOLET B	5 360 351 €	86
VOLET C : Gestion durable et concertée de l'eau	Montant HT	Nombre de fiches
C1 : Communication, sensibilisation	322 514 €	15
C2 : Animation et suivi du contrat de rivière	840 000 €	7
TOTAL VOLET C	1 162 514 €	22
TOTAL GENERAL	31 112 011 €	145

Répartition financière (montant HT) :



Répartition par nombre de fiches :

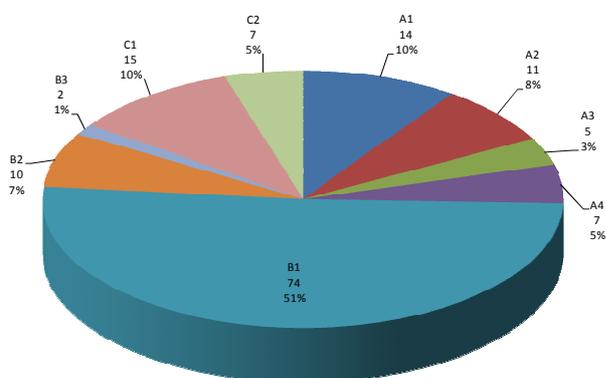


Tableau 12 : Tableau de synthèse du programme d'actions par financeur

Volets	FA	Montant HT	AE RMC		Reg Bourg FEDER		CG 71		CG69		Reg RA		ETAT		FEADER		EPTB
VOLET A : GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU																	
A1	14	10 785 500 €	5 127 750 €	48%			22 250 €	0,2%	90 000 €	0,8%							
A2	11	155 500 €	51 250 €	33%	15 750 €	10%									23 250 €	15%	3 500 € 2%
A3	5	3 023 000 €	11 500 €	0,4%									3 000 000 €	99%			11 500 € 0,4%
A4	7	10 625 146 €	3 122 344 €	29%					243 000 €	2%							
VOLET B : PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES																	
B1	74	5 176 785 €	2 464 345 €	48%	930 421 €	18%	8 000 €	0,2%	172 877 €	3%							
B2	10	133 566 €	62 672 €	47%	27 321 €	20%			6 442 €	5%	7 908 €	9%					1 903 € 1%
B3	2	50 000 €	15 000 €	30%													
VOLET C : GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE L'EAU																	
C1	15	322 514 €	142 006 €	44%	35 014 €	11%											145 493 € 45%
C2	7	840 000 €	420 000 €	50%	240 000 €	29%											172 000 € 20%
TOTAL	145	31 112 011 €	11 416 867 €	37%	1 248 506 €	4%	30 250 €	0,1%	512 319 €	2%	7 908 €	0,03%	3 000 000 €	10%	23 250 €	0,1%	334 396 € 1%

* Département du Rhône : En complément, le Département du Rhône participera au financement des brigades vertes à hauteur de 191 000€.

A1 : Pollutions domestiques

Tableau 13 : Liste des actions du volet A1

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A1.1	Assainissement collectif de la commune de Blanot	71	Blanot	P1	2012	20 000 €
A1.2	Assainissement collectif de la commune de Buffières	71	Buffières	P1	2012	30 000 €
A1.3	Assainissement collectif de la commune de Chenoves	71	Chenoves	P1	2012	25 000 €
A1.4	Assainissement collectif de la commune de Cluny	71	Cluny	P1	2012	50 000 €
A1.5	Assainissement collectif de la commune de Cormatin	71	Cormatin	P1	2012	630 000 €
A1.6	Assainissement collectif de la commune de Dompierre les Ormes	71	CCMR	P2	2012	
A1.7	Assainissement collectif de la commune de Germagny	71	Germagny	P1	2012	254 000 €
A1.8	Assainissement collectif de la commune de Laives	71	Laives	P2	2013	40 000 €
A1.9	Assainissement collectif de la commune de Matour	71	CCMR	P1	2012	
A1.10	Assainissement collectif de la commune de Messey sur Grosne	71	Messey sur Grosne	P1	2013	35 000 €
A1.11	Assainissement collectif de la commune d'Ouroux	69	Ouroux	P1	2012	200 000 €
A1.12	Assainissement collectif de la commune de Saint Gengoux le National	71	Saint Gengoux le N.	P1	2012	477 000 €
A1.13	Assainissement collectif de la commune de Salornay sur Guye	71	Salornay sur Guye	P2	2012	24 500 €
A1.14	Réhabilitation de l'ANC	71	Communes - EPCI - SPANC	P1	2012	9 000 000 €
TOTAL						10 785 500 €

A2 : Pollutions diffuses

Tableau 14 : Liste des actions du volet A2

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A2.1	Opérations coordonnées de mise en conformité des élevages		CA 71 - CA 69 - Exploitants	P1	2012	
A2.2	Formation des agriculteurs à l'élaboration d'un plan d'épandage		CA 71 - CA 69	P1	2013	7 500 €
A2.3	Journée d'échange sur la mise en place de CIPAN	71	CA 71	P1	2013	5 000 €
A2.4	Reconversion des cultures en prairies	71	EPTB SD (Natura 2000)	P1	2012	
A2.5	Formation Certiphyto	71	CA 71	P1	2012	7 500 €
A2.6	Achat de matériel alternatif	71	CA 71 - Exploitants	P1	2013	33 000 €
A2.7	Aménagement d'aires collectives sécurisées de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs	71	CA 71 - Exploitants	P1	2013	50 000 €
A2.8	Sensibilisation des communes aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires		EPTB SD	P1	2013	11 500 €
A2.9	Mise en place de plans de désherbage communaux		Collectivités - EPTB SD	P1	2014	26 000 €
A2.10	Achat de matériel alternatif		Collectivités	P1	2014	10 000 €
A2.11	Sensibilisation des particuliers sur l'utilisation des produits phytosanitaires		EPTB SD	P1	2013	5 000 €
TOTAL						155 500 €

A3 : Pollutions industrielles et autres

Tableau 15 : Liste des actions du volet A3

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A3.1	Suivi et réduction des rejets agroalimentaires		EPTB SD - Entreprises	P1	2013	21 000 €
A3.2	Dépollution du site orphelin de THEMEROIL	71	ADEME	P1	2012	3 000 000 €
A3.3	Réhabilitation de la décharge de Vaux en Pré	71	Vaux en Pré	P1	2012	
A3.4	Suivi et réduction des rejets de titane		EPTB SD - Entreprises	P2	2013	2 000 €
A3.5	Suivi et réduction des rejets de HAP	71		P1	2012	
TOTAL						3 023 000 €

A4 : Gestion de la ressource en eau

Tableau 16 : Liste des actions du volet A4

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
A4.1	Réduction des pertes d'eau et amélioration de la potabilité de l'eau	71	SIE de la région de Sennecey	P1	2012	750 000 €
A4.2	Réduction des pertes d'eau sur le réseau AEP	71	SIE du Sud Ouest de Chalon	P1	2012	3 094 000 €
A4.3	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	71	SIE de la Grosne et de la Guye	P1	2012	2 100 000 €
A4.4	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	71	SIE de la Guye	P2	2012	2 141 146 €
A4.5	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	69	SIVU des Grosnes et du Sornin	P2	2012	980 000 €
A4.6	Amélioration des rendements des réseaux d'AEP	71	SIE de la Haute Grosne	P2	2012	1 560 000 €
A4.7	Recherche de nouvelles sources	71	Cluny	P2	2013	
TOTAL						10 625 146 €

B1 : Restauration des cours d'eau

Tableau 17 : Liste des actions du volet B1

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B1.1	Restauration de la Grosne amont	69	Collectivités	P1	2012	68 850 €
B1.2	Restauration de la végétation rivulaire de la Grosne à Saint Pierre le Vieux	71	CCMR	P1	2013	20 700 €
B1.3	Restauration du ruisseau de Dardy	71		P1	2014	25 375 €
B1.4	Aménagement du seuil du moulin du centre Bourg	71	CCMR ou propriétaire	P1	2012	20 000 €
B1.5	Gestion du vannage de Saint Pierre le Vieux	71	Saint Pierre le Vieux	P1	2012	0 €
B1.6	Restauration du ruisseau du Pelot	69	Collectivités	P1	2013	114 805 €
B1.7	Effacement des trois seuils de la Chaux	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	45 000 €
B1.8	Aménagement de l'ancien moulin de la Croix	71	Propriétaire	P1	2013	
B1.9	Effacement de l'ancien barrage amovible	71	CCMR	P3	2017	7 000 €
B1.10	Aménagement du barrage de l'ancien moulin Rigaud	71	CCMR	P1	2016	30 000 €
B1.11	Effacement du seuil du moulin en Grosnin	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2013	17 000 €
B1.12	Aménagement du seuil du moulin de Vaux	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	45 000 €
B1.13	Programme de lutte contre la renouée du Japon	71	SMAG ou Cluny	P1	2012	100 000 €
B1.14	Effacement du seuil du moulin de Merzé	71	Propriétaire ou SMAG	P2	2013	12 000 €
B1.15	Aménagement du seuil du moulin de Massilly	71	CG 71	P2	2012	40 000 €
B1.16	Restauration de la Grosne au niveau du moulin Coureau	71	Propriétaire ou SMAG	P1	2012	42 000 €
B1.17	Restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Nolainge	71	SMAG	P3	2016	20 300 €
B1.18	Mise en place d'un fascinage de saules	71	SMAG	P3	2012	24 500 €
B1.19	Aménagement du seuil du moulin de Cormatin	71	SMAG	P2	2013	50 000 €
B1.20	Déplacement du chemin agricole de Cormatin	71	SMAG	P3	2012	18 100 €
B1.21	Gestion du clapet automatique du plan d'eau de Cormatin	71	SMAG	P2	2013	0 €
B1.22	Aménagement du seuil du moulin de Cortemblin	71	Propriétaire ou SMAG	P2	2014	25 000 €

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B1.23	Restauration des berges de la Grosne à Malay	71	SMAG	P3	2016	12 000 €
B1.24	Restauration de la végétation rivulaire de la Goutteuse à Messey sur Grosne	71	SMAG	P3	2016	6 500 €
B1.25	Décloisonnement de la Nourue	71	SMAG	P3	2015	17 000 €
B1.26	Restauration du Petit Grison	71	SMAG	P1	2012	43 500 €
B1.27	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire de la Grosne Occidentale et du ruisseau des Planches	69	Collectivités	P1	2015	274 030 €
B1.28	Aménagement du seuil d'alimentation du plan d'eau de Trades	69	Collectivités	P1	2016	150 000 €
B1.29	Aménagement du partiteur du moulin de la Fabrique	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	45 000 €
B1.30	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Laval	69	Collectivités	P1	2016	41 035 €
B1.31	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau des Jolivets	69	Collectivités	P1	2016	21 505 €
B1.32	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Bacot	69	Collectivités	P1	2016	25 500 €
B1.33	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire de la Grosne Orientale	69	Collectivités	P1	2014	200 990 €
B1.34	Effacement du seuil du Clairon	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	15 000 €
B1.35	Effacement du seuil de la Colombière	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2013	10 000 €
B1.36	Aménagement du partiteur du moulin de la Belouse	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2014	70 000 €
B1.37	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Loire	69	Collectivités	P1	2017	71 035 €
B1.38	Décloisonnement et restauration de la végétation rivulaire du ruisseau de Carelle	69	Collectivités	P1	2017	133 360 €
B1.39	Mise en défens des berges sur le ruisseau des Sèves et ses affluents	71	Collectivités	P1	2013	68 900 €
B1.40	Restauration de la Baize au niveau de la ZI de Matour	71	CCMR	P2	2014	82 000 €
B1.41	Restauration du ruisseau d'Etiveau	71	CCMR	P1	2013	204 000 €
B1.42	Restauration de la ripisylve et limitation du piétinement bovin sur la Toule	71	CCMR	P2	2014	93 000 €
B1.43	Restauration du ruisseau d'Odret	71	CCMR	P1	2013	112 000 €
B1.44	Restauration du ruisseau de Brandon	71		P3	2016	350 200 €
B1.45	Aménagement du seuil du moulin Arbillon	71	Propriétaire ou collectivités	P3	2015	140 000 €
B1.46	Aménagement du lavoir de Bourgvilain	71	Collectivités	P3	2015	10 000 €

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B1.47	Aménagement du moulin Rabot	71	Propriétaire ou collectivités	P3	2014	100 000 €
B1.48	Restauration de la végétation rivulaire du Valousin	71	Collectivités	P3	2014	5 000 €
B1.49	Effacement de l'ouvrage du lavoir de Sainte Cécile	71	Collectivités	P3	2012	5 000 €
B1.50	Effacement du seuil en pierres sèches	71	Collectivités	P3	2012	2 000 €
B1.51	Effacement du partiteur de l'ancien moulin en Berthaud	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	12 000 €
B1.52	Restauration de la Guye à Sassangy	71	Collectivités	P1	2013	58 000 €
B1.53	Enlèvement du batardeau du lavoir de Cersot	71	Collectivités	P1	2012	0 €
B1.54	Restauration de la Guye entre le moulin de la Roche et le moulin Greuzard	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2014	25 800 €
B1.55	Retrait des poteaux EDF sur la Guye à Germagny	71	Collectivités	P1	2012	2 000 €
B1.56	Effacement des ouvrages du moulin Gaudry	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2013	4 000 €
B1.57	Restauration de la Guye de Genouilly à Joncy	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	203 000 €
B1.58	Restauration de la Grosse Raie	71	SMAG	P3	2015	17 300 €
B1.59	Restauration de la Guye	71	SMAG	P1	2014	244 000 €
B1.60	Aménagement du radier de pont de la RD 977	71	CG 71	P3	2015	40 000 €
B1.61	Reconstitution d'une ripisylve sur la Malenne	71	Collectivités	P3	2015	17 500 €
B1.62	Restauration du Brennon	71	Collectivités	P2	2013	85 000 €
B1.63	Restauration de la végétation rivulaire du ruisseau des Rigoulots	71	Collectivités	P3	2015	21 700 €
B1.64	Restauration de la végétation rivulaire du ruisseau des Bretteaux	71	Collectivités	P3	2014	42 300 €
B1.65	Restauration de la végétation rivulaire de la Gande	71	Collectivités	P3	2015	37 000 €
B1.66	Aménagement du moulin de la Chaussée	71	Propriétaire ou SMAG	P1	2013	12 000 €
B1.67	Effacement du partiteur du moulin Colas	71	Propriétaire ou collectivités	P1	2012	25 000 €
B1.68	Restauration du Grison à Etrigny	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2014	147 000 €
B1.69	Aménagement du moulin de Ratecan	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2015	40 000 €
B1.70	Aménagement du moulin de Nanton ou de l'Eterneau	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2012	12 000 €

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B1.71	Aménagement du moulin de Breuil	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2015	35 000 €
B1.72	Aménagement du moulin Loise	71	Propriétaire ou collectivités	P2	2013	12 000 €
B1.73	Aménagement du moulin de Cruzilles	71	Propriétaire ou SMAG	P2	2015	50 000 €
B1.74	Restauration physique du Grison aval	71	SMAG	P1	2015	1 000 000 €
TOTAL						5 176 785 €

B2 : Zones humides et annexes hydrauliques

Tableau 18 : Liste des actions du volet B2

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B2.1	Evaluer le fonctionnement hydrologique et les potentialités écologiques de 2 zones humides	71	EPTB - CREN	P1	2013	2 000 €
B2.2	Evaluer le fonctionnement hydrologique et les potentialités piscicoles de frayères à brochet	71	Fédération pêche 71 / URBFC	P1	2013	16 722 €
B2.3	Réhabilitation de frayères à brochet au lieu-dit "le pâquier communal"	71	Fédération pêche 71 / AAPPMA	P2	2014	3 114 €
B2.4	Réhabilitation de frayères à brochet au lieu-dit "le Grand Recard"	71	Fédération pêche 71 / AAPPMA	P1	2012	33 445 €
B2.5	Réhabilitation de la frayère à brochet de la baisse du Bois d'Epinet	71	Fédération pêche 71 ou SMAG	P2	2014	
B2.6	Réhabilitation de la frayère à brochet du bras mort derrière le bois d'Epinet	71	Fédération pêche 71 ou SMAG	P1	2014	
B2.7	Remise en eau de l'ancien lit du Petit Grison	71	SMAG	P1	2012	50 000
B2.8	Réseau de zones humides de tête de bassin versant du Haut Beaujolais	69	CREN - CA 69	P1	2012	23 770 €
B2.9	Elaboration et diffusion d'une plaquette de sensibilisation de l'intérêt de la préservation des ZH		EPTB SD	P1	2013	4 515 €
B2.10	Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme		Collectivités	P1	2014	
TOTAL						133 566 €

B3 : Valorisation des milieux aquatiques

Tableau 19 : Liste des actions du volet B3

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
B3.1	Création d'un sentier pédagogique	71	Cluny	P1	2014	30 000 €
B3.2	Valorisation des milieux aquatiques		Collectivités	P1		20 000 €
TOTAL						50 000 €

C1 : Communication, sensibilisation

Tableau 20 : Liste des actions du volet C1

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
C1.1	Organisation d'une journée événementielle		EPTB SD	P3	2012	
C1.2	Organisation de journées thématiques		EPTB SD	P3	2012	12 000 €
C1.3	Organisation de journées de formation à destination des élus et des employés communaux		EPTB SD	P2	2012	5 000 €
C1.4	Exposition itinérante sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques		EPTB SD	P1	2012	4 180 €
C1.5	Création d'un site internet		EPTB SD	P1	2012	5 500 €
C1.6	Elaboration de trois plaquette de présentation de la démarche		EPTB SD	P1	2012	14 534 €
C1.7	Chronique de la Grosne		EPTB SD	P1	2012	39 500 €
C1.8	Elaboration d'articles dans les bulletins locaux		Collectivités	P3	2012	0 €
C1.9	Elaboration d'un guide technique concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux		EPTB SD	P1	2012	10 000 €
C1.10	Elaboration d'une plaquette technique sur la gestion raisonnée des pesticides		EPTB SD	P1	2013	10 000 €
C1.11	Elaboration d'une plaquette d'information sur les méthodes de piégeages du ragondin		EPTB SD	P2	2014	3 000 €

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
C1.12	Elaboration d'un guide technique concernant la gestion des moulins		EPTB SD	P2	2015	8 000 €
C1.13	Elaboration d'un guide technique concernant la gestion des étangs		EPTB SD	P3	2016	7 500 €
C1.14	Sensibilisation des scolaires	71	EPTB SD	P1	2012	173 300 €
C1.15	Sensibilisation dans les centres d'accueil de mineurs	71	EPTB SD	P2	2012	30 000 €
TOTAL						322 514 €

C2 : Animation et suivi du contrat de rivière

Tableau 21 : Liste des actions du volet C2

Code	Projet	Dépt	Maître d'ouvrage	Priorité	Année	Coût HT
C2.1	Poste de chargé de mission et appui administratif		EPTB SD	P1	2012	380 000 €
C2.2	Poste de technicien		EPTB SD	P1	2012	280 000 €
C2.3	Elaboration d'un tableau de bord		EPTB SD	P1	2012	0 €
C2.4	Observatoire de la qualité des eaux superficielles		EPTB SD	P1	2013	40 000 €
C2.5	Etude de la qualité des eaux superficielles		EPTB SD	P1	2017	40 000 €
C2.6	Etude piscicole et astacicole des têtes de bassin		Fédération pêche 69 et 71	P1	2016	40 000 €
C2.7	Evaluation du contrat - Etude bilan - mi-parcours et fin de contrat		EPTB SD	P1	2014 - 2017	60 000 €
TOTAL						840 000 €

6 LES SIGNATAIRES

LE PREFET DE SAONE ET LOIRE,

LE PREFET DU RHONE,

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL
DE BOURGOGNE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DE SAONE ET LOIRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU RHONE,

LE PRESIDENT DE L'EPTB SAONE ET DOUBS,

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DE LA GROSNE,**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MATOUR ET SA REGION**

**LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE SAONE ET LOIRE
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DU RHONE
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE SAONE ET LOIRE**